

Domaine : 3.3 – Acte individuel

DÉCISION DU MAIRE

N°DEC_26_0137_ADM / Convention de mise à disposition de locaux – Médiathèque-Ludothèque Taïga à St Germain sur Moine – ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE

Le Maire de la commune de Sèvremoine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2026-092 en date du 2 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant le besoin de l'Association des bibliothécaires de France de pouvoir disposer de la Médiathèque-Ludothèque Taïga sise 8 rue de la Cave, St Germain sur Moine, 49230 Sèvremoine, le 1^{er} février 2027, afin d'y dispenser une formation d'auxiliaire de bibliothèque,

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention de mise à disposition peut être signée avec l'Association des bibliothécaires de France. La convention définit les modalités de mise à disposition à titre gracieux ainsi que les conditions d'utilisation des locaux de la Médiathèque-Ludothèque Taïga.

Article 2 : La convention ou les pièces relatives à la présente décision seront signés par le Maire.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Cholet,
- L'Association des bibliothécaires de France.

Fait à Sèvremoine, le 23 septembre 2026.

Richard Cesbron
Maire de Sèvremoine

